



# COVID-19

## SALARIÉ PARTAGEANT LE DOMICILE D'UNE PERSONNE "VULNÉRABLE"

### Confinement Version 2.0



## AU BOULOT !

La fin du précédent dispositif a été fixée par un nouveau décret au 31/08/2020.  
**Depuis cette date, les salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable doivent reprendre le travail.**

**Le virus SARS-CoV-2 est-il devenu moins dangereux depuis le 1<sup>er</sup> septembre ?**

**NON** mais le Gouvernement souhaite remettre un maximum de personnes au boulot !

**La priorité est donnée à l'économie du pays et non plus à votre santé et celle de vos proches.**

## PRIORITÉ AU TÉLÉTRAVAIL

Cependant, compte-tenu des incitations généralisées au recours au télétravail dans le cadre du second confinement, celui-ci doit être favorisé autant que possible.

**Si vous partagez le domicile d'une personne vulnérable, alors, vous pouvez demander à votre Direction d'être placé en télétravail !**

**Si le télétravail ne peut vous être accordé, l'Entreprise devra mettre en place des mesures de protection complémentaires, dans des conditions de sécurité renforcée :**

- X Mise à disposition de masques chirurgicaux par l'Entreprise, que vous devrez porter sur votre lieu de travail et dans les transports en commun lors de vos trajets domicile-travail et vos déplacements professionnels (durée maximale du port d'un masque : 4 heures),
- X L'Entreprise devra porter une vigilance particulière au respect des mesures d'hygiène et donc vous accorder le temps nécessaire pour les appliquer.
- X L'Entreprise devra également aménager votre poste de travail : bureau dédié ou limitation du risque (ex. : écran de protection).

**Si l'Entreprise n'a pas mis en place des mesures de protection complémentaires, adressez-vous à votre délégué syndical UNSA-Ferroviaire.**

## QUI SONT LES PERSONNES CONSIDÉRÉES COMME « VULNÉRABLES » ?

**Sont considérés comme vulnérables les patients répondant à l'un des critères suivants** et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19 :

- X Être âgé de 65 ans et plus, avoir des antécédents cardio-vasculaires, avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications, présenter une pathologie chronique respiratoire, présenter une insuffisance rénale chronique dialysée, être atteint de cancer évolutif sous traitement, présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>), être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise, être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins, présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie, être au troisième trimestre de la grossesse, être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale.

**L'UNSA-Ferroviaire dénonce le dispositif mis en place par le Gouvernement ! Votre santé et celle de vos proches « vulnérables » n'ont pas de prix et aucun risque ne devrait être encouru.**